

récemment conclu. Je ne crois pas que le Gouvernement y fut autorisé par une loi.

L'honorable M. DANDURAND: Cela a été fait en vertu d'un programme général énoncé à la Chambre des communes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ah! mais sans y être autorisé par une loi.

L'honorable M. DANDURAND: Il n'y avait pas de loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: N'est-ce pas là défier le Parlement?

L'honorable M. DANDURAND: Mais la semaine prochaine ou la semaine suivante une proposition sera déposée invitant les deux Chambres à approuver la convention; et elle sera suivie d'une loi permissive.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, mais la convention a été signée avant l'existence d'une loi permissive. Dans le cas qui nous occupe l'autorité était antérieure, tandis que dans le cas de la convention elle est postérieure; c'est-à-dire que dans votre cas vous vous êtes arrogé les droits du Parlement en un sens bien plus formel que dans le cas des mesures de secours.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami sait parfaitement qu'un traité doit être signé, et que la ratification est réservée au Parlement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'hon. M. DANDURAND: Maintenant la ratification va suivre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ici la ratification est antérieure.

L'honorable M. DANDURAND: Non; mon très honorable ami est dans l'erreur. C'est l'approbation du Parlement qui constitue la ratification. Le sénat des États-Unis n'aura pas à ratifier parce qu'il s'est départi de son droit de ratification en conférant de pleins pouvoirs au Président.

Le très honorable M. MEIGHEN: A l'Exécutif.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami a demandé des renseignements au sujet des amendements à la législation relative aux chemins de fer nationaux du Canada, annoncés dans le discours du trône. J'avoue n'être pas en état de lui en fournir beaucoup avant que la mesure soit déposée. Mon très honorable ami se souvient que le Parlement a voté une loi visant à établir la coopération entre les chemins de fer Nationaux et le Pacifique-Canadien. C'est le chapitre 33, 23-24 Georges V, sanctionné le 23 mars 1933. L'on sait l'intérêt que suscita, non seulement en

cette Chambre mais dans tout le pays, cette mesure au moyen de laquelle on espérait diminuer les débours affectés aux chemins de fer Nationaux, lesquels représentaient de fait \$1,000,000 par semaine, soit au delà de \$50,000,000 annuellement. Nous avons grande confiance que l'arrangement prévu dans cette loi, en amenant le Pacifique-Canadien et le National-Canadien à s'entendre et à abandonner la concurrence en maintes directions, améliorerait la situation financière. Eh bien, je dois dire à mon très honorable ami que le résultat de cette mesure m'a fort désappointé, autant j'en suis sûr qu'elle l'a déçu lui-même, et tous les honorables membres de cette Chambre. Le régime prescrit dans cette loi, et que le gouvernement antérieur n'a même pas complété, n'a guère fonctionné. La mesure indiquée dans le discours du trône visera donc à améliorer la situation, chose que, apparemment, la loi actuelle n'a pas réussi à accomplir.

J'aurais aimé traiter aujourd'hui de la situation internationale à laquelle il est fait allusion dans le discours du trône, mais je m'en abstiendrai. Mon très honorable ami ne manquera pas, j'en suis certain, de nous faire part, à l'occasion, des vues qu'il a exprimées récemment tant en Canada qu'aux États-Unis sur la situation très sérieuse dans le domaine international. Lorsque cette occasion se présentera je serai peut-être en état d'exprimer mes pensées à ce sujet.

A n'en pas douter, des temps meilleurs s'annoncent, mais la crise a tellement obéré les finances de l'État que tout danger n'est pas encore disparu. Si les choses s'améliorent pour notre population, le Dominion, les provinces et les municipalités ont encore de bien gros problèmes à résoudre. J'espère que nous réussirons à conserver intact notre structure financière et à montrer à l'univers que le Canada, jeune pays, a traversé l'orage victorieusement.

L'honorable J. J. HUGHES: Honorables sénateurs, les quelques observations que je désire faire n'ont guère de rapport avec le discours du trône.

Le très honorable M. GRAHAM: Il y a des précédents.

L'honorable M. HUGHES: D'après notre constitution et la pratique parlementaire, comme je les comprends, l'on peut, et parfois c'est même un devoir, saisir l'occasion du débat sur l'Adresse pour traiter de choses avantageuses ou préjudiciables au bien général du pays. Durant la grande guerre, le Parlement, dans sa sagesse, frappa de droits de douane et d'accise fort élevés, entre autres produits, les boissons alcooliques, et je me crois justifiable